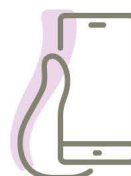


# Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention  
des participants de régime



SERVICE À LA CLIENTÈLE 22 mars 2021

21-07

## Le point sur les garanties collectives de mars – COVID-19

### Notre position sur les demandes de règlement de garanties collectives liées au vaccin contre la COVID-19

Depuis quelques semaines, on voit dans les médias sociaux des fils de discussion laissant planer un doute sur la protection offerte par les garanties collectives dans le cas d'un participant qui reçoit un vaccin contre la COVID-19.

Lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 est administré à un participant par un professionnel de la santé autorisé, les effets secondaires ou les complications en découlant ne limitent pas l'admissibilité du participant aux prestations d'assurance vie, invalidité et soins médicaux.

Les vaccins contre la COVID-19 approuvés par le gouvernement sont testés à plusieurs reprises pour en garantir l'innocuité et l'efficacité. Certaines personnes ont signalé la présence d'effets secondaires après avoir reçu un vaccin contre la COVID-19 au Canada, bien ces effets ne soient pas nécessairement liés au vaccin.

L'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) a également fait connaître [sa position](#) sur le vaccin dans le contexte de la protection d'assurance offerte. L'ACCAP souligne que la vaccination est l'un des moyens les plus efficaces de se protéger, et de protéger les autres, contre le risque d'être gravement malade, voire de mourir des suites de la COVID-19, et que le fait de recevoir le vaccin n'aura pas d'incidence sur les prestations d'assurance vie, invalidité et soins médicaux individuelle ou collective.

Notre engagement envers vous n'a pas changé durant la pandémie. Le bien-être financier, physique et mental de nos participants est notre priorité absolue.